

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 18 novembre 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le DIX-HUIT NOVEMBRE
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Ayant pris part au vote : 16 (14 + 2 pouvoirs)

Date de la convocation
13 novembre 2013

Date d'affichage
2 décembre 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGALT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Joss MATHIOT, Marie-Madeleine DA SILVA, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Absents excusés : MM. Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Gilbert BOISBOUVIER

Pouvoirs : M. Louis-René BLATEAU à M. Claude MAINGUY et M. Gilbert BOISBOUVIER à Mme Francine FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Nicole BLOUIN et Nicole MOISY

OBJET : Quartier du Clos Baujon – dénomination des voies de la 3^{ème} tranche de la ZAC (n°11/2013-1)

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2007, le Conseil Municipal a attribué les noms de voies de la ZAC du Clos Baujon et notamment pour la 3^{ème} tranche : allée des Vergers (voie n°7), place et allée des Etangs (voie n°8) et allée des Champignons (voie n°9).

Le plan d'aménagement de cette tranche ayant été modifié par rapport au projet de 2007, il propose à l'Assemblée de revoir ces dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide d'attribuer les noms de voies suivantes dans la tranche 3 de la ZAC du Clos Baujon :
- voie n°7 : rue des Vergers – en lieu et place de l'allée des Vergers
 - voie n°8 : allée des Etangs – suppression de la place des Etangs
 - voie n°9 : rue des Libellules – en lieu et place de l'allée des Champignons
 - voie n°10 (nouvelle voie) : allée du Martin-pêcheur
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le plan de la ZAC du Clos Baujon est annexé à la présente délibération

OBJET : Service technique – espaces verts – création d'un emploi d'avenir (n°11/2013-2)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sous la forme d'un emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien espaces verts ;

- entretien des espaces publics ;
- entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Conventions de mise à disposition d'un agent pour les illuminations de Noël (n°11/2013-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les conventions de mise à disposition d'un agent communal pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, avec les communes d'Ambillou-Château, Chemellier, Coutures, Grézillé et Louerre, se sont terminées fin 2012.

Il propose de signer de nouvelles conventions avec ces mêmes communes, ainsi qu'avec les communes de Noyant-la-Plaine et du Thoureil.

La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 01/12/2013 ; elle est renouvelable une fois pour la même durée. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Il précise que l'agent concerné a donné son accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Afin de pallier à une éventuelle indisponibilité de l'agent concerné, Monsieur le Maire ajoute que la commune de Chemellier mettra également à disposition un de ses agents dans les mêmes conditions ce qui permettra de respecter le planning de pose et dépose des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des projets de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition un agent communal pour les communes susmentionnées, dans les conditions présentées ci-dessus,
- accepte la mise à disposition réciproque d'un agent de la commune de Chemellier,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent pour le service comptabilité (n°11/2013-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la comptable est en congé maternité jusqu'au 8 décembre 2013 et que l'agent contractuel la remplaçant a trouvé un nouveau poste et mis fin à son contrat avant le retour de l'agent titulaire.

Il ajoute que les recherches pour trouver un nouvel agent contractuel déjà formé à la comptabilité sont demeurées vaines.

Afin de pallier temporairement la vacance du poste de comptable, il propose de conclure une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de St Georges des Sept Voies.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte cette mise à disposition,
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Service administratif : modification du poste contractuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour remplacement d'un agent en congé maternité (n°11/2013-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 27 mai et 22 juillet 2013, un poste contractuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet a été créé pour la période du 24 juin 2013 au 24 décembre 2013 inclus, afin de remplacer l'agent comptable titulaire en congé maternité.

Il ajoute que l'agent contractuel recruté pour cette période a trouvé un poste dans une autre collectivité à compter du 12 novembre 2013, mais que face à l'impossibilité de trouver un nouveau remplaçant, il accepte de continuer à travailler sur ce poste à raison de 7/35^{ème} afin d'assurer les opérations de comptabilité courante jusqu'au retour de l'agent titulaire prévu le 09 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le poste contractuel en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de modifier le poste contractuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour la période du 12 novembre 2013 au 8 décembre 2013 inclus en portant le temps de travail à 7/35^{ème} ;
- maintient le bénéfice du régime indemnitaire à ce poste (IAT) ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service technique – complément au régime indemnitaire (n°11/2013-6)

Vu les délibérations instituant le régime indemnitaire du personnel communal en fonction des filières et cadres d'emploi ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent de catégorie B,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter le régime indemnitaire du personnel communal en ajoutant la possibilité d'octroyer deux indemnités spécifiques au personnel technique de catégorie B :

- la Prime Spécifique de Rendement
- l'Indemnité Spécifique de Service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ complète le dispositif du régime indemnitaire existant en ajoutant la possibilité de verser aux agents de la filière technique de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens) les indemnités susmentionnées ;
- ⇒ précise que les taux applicables seront revalorisés automatiquement conformément aux prescriptions réglementaires,
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (n°11/2013-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire a été engagée en 2011 par l'Etat et le Conseil Régional.

Le SRCAE définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Pour les Pays de la Loire, le scénario propose à l'horizon 2020 :

- une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à une consommation ne faisant l'objet d'aucune mesure particulière ;
- une stabilisation des GES à leur niveau de 1990, ce qui représente une baisse de 23% des émissions par habitant compte tenu de la progression démographique actuelle ;
- un développement de la production d'énergies renouvelables pour les porter à 21% de la consommation énergétique régionale.

Monsieur le Maire résume ensuite les 29 orientations du SRCAE visant à mettre en œuvre les stratégies retenues.

Conformément à la réglementation, il appelle ensuite l'Assemblée à donner son avis sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la nécessité d'engager la Région des Pays de la Loire dans un schéma de transition énergétique et climatique, mais considère cependant que les objectifs chiffrés à l'horizon 2020 seront difficilement réalisables,
- considérant que la commune n'a pas compétence pour mettre en œuvre la plupart des orientations stratégiques retenues, ne souhaite pas se prononcer ni en faveur ni contre le SRCAE au regard des éléments fournis ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Nouveau contrat régional – validation des fiches actions (délibération n°11/2013-8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux actions proposées pour la commune de Gennes dans le cadre de la signature du nouveau contrat régional du Grand Saumurois pour la période 2014-2017 :

- la réhabilitation de l'espace hydraulique du Grand Moulin au titre du NCR volet PNR ;
- la reconversion du site des Dames Barrau en un espace gastronomique et d'hébergement touristique au titre du NCR volet Unesco.

Réhabilitation de l'espace hydraulique du Grand Moulin

Le projet consiste en l'aménagement de cheminements, notamment à travers le jardin actuel, ce qui permettra notamment d'ouvrir au public une partie de l'espace et d'améliorer le circuit du patrimoine de Gennes, qui traverse ce secteur.

L'autre partie du projet consiste en la création d'un chemin d'eau, ce qui se traduira par une remise à l'air libre partielle du bief avec alimentation en eau des lavoirs et production d'énergie électrique nécessaire à l'éclairage public écologique du quartier du Grand Moulin.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	429 960 €	Région - NCR PNR	119 040 €	28%
		Commune	310 920 €	72%
Total	429 960 €	Total	429 960 €	

Reconversion du site des Dames Barrau en un espace gastronomique et d'hébergement touristique

Les murs de l'ancien hôtel restaurant des Dames Barrau ont été rachetés par la commune en vue d'y permettre un projet à caractère touristique.

A travers ce projet, la commune souhaite nouer un partenariat fort avec le restaurant l'Aubergade, mitoyen du bâtiment. Le développement de ce restaurant, dont la renommée est grandissante, ne pourrait que valoriser l'ensemble du territoire. De plus, le Centre de Formation Professionnelle du Verger, gestionnaire du camping, s'est montré intéressé par le projet, car il pourrait lui permettre de développer son activité d'hébergement.

Le projet partenarial n'est pas encore finalisé mais associera des acteurs publics et privés pour associer un espace dédié à la restauration (salles et terrasses pour le restaurant) et un hébergement haut de gamme type chambres d'hôtes.

Le projet consiste également en une réappropriation des lieux par le public. En effet, le site serait ouvert pour passer de l'avenue des Cadets au chemin des bords de l'eau, en passant par la future aire d'arrêt Loire à Vélo qui sera également aménagée sur le site.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	547 000 €	Région - NCR Unesco	106 725 €	20%
		Commune	440 275 €	80%
Total	547 000 €	Total	547 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les fiches actions telles que présentées précédemment ;
- valide la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du nouveau contrat régional, selon les plans de financement tels que présentés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Assainissement – rapport annuel 2012 (n°11/2013-9)

En application de la loi n°95-101 du 2 février 2005, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement pour l'exercice 2012 et présente notamment l'évolution des longueurs de réseaux (4 360 ml réseau unitaire – 7 600 ml réseau EU – 6 377 ml réseau EP), des volumes consommés (61 944 m³), du nombre de clients (749), des tarifs et les travaux réalisés en 2012 et programmés en 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport susmentionné,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Assainissement – tarifs de la redevance pour 2014 (n°11/2013-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs de la redevance assainissement.

Il propose de voter la tarification de la redevance assainissement collectif pour l'année 2014 comme suit :

	2013	2014	%↑ n-1
Usager prenant l'eau sur le réseau public - tarif au m³			
. de 0 à 150 m ³	1.05 €	1.10 €	4.76%
. de 151 m ³ à 2000 m ³	0.67 €	0.70 €	4.48%
. au-delà de 2000 m ³	0.56 €	0.56 €	0.00%
Usager prenant l'eau hors réseau public - tarif forfaitaire			
. 1 ^{ère} personne vivant au foyer	40 m ³	40 m³	
. par personne supplémentaire	25 m ³	25 m³	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la redevance assainissement collectif pour 2014 tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Subvention complémentaire 2013 à l'association Le Berlot (n°11/2013-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les crédits budgétaires réservés aux subventions versées aux associations, les dépenses réalisées et les crédits disponibles pour l'année 2013.

Considérant que les crédits disponibles pour les subventions aux associations sont suffisants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 290,50 € à l'association Le Berlot au titre de l'année 2013 :
 - 10,50 € au titre des entrées cinéma réservées aux nouveaux habitants gennois,
 - 280 € au titre du concert organisé en l'église de Milly le 13 septembre 2013,
- précise que les fonds seront prélevés à l'article 6574 « subventions aux associations » du budget communal 2013,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Optimisation fiscale du patrimoine communal – mission d'accompagnement avec le consultant Lionel BASCOU (n°11/2013-12)

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, il serait souhaitable de clarifier et mettre à jour le régime fiscal applicable aux immeubles de la commune.

A cet effet, il propose de conclure une convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement de la taxe foncière du patrimoine de la collectivité avec Monsieur Lionel BASCOU, consultant.

Le consultant a pour mission d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par la Collectivité dans le but de vérifier et valider le régime applicable, de réaliser des économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment à sa charge.

Le terme économies s'entend non seulement de toutes réductions de taxes constituant une charge, mais encore de tous remboursements, régularisations ou remises susceptibles d'être obtenus.

Les immeubles concernés par cette mission sont tous ceux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties est supportée par la Collectivité.

M. le Maire précise que les honoraires facturés par rapport aux remboursements obtenus sont de 50% avec un plafond fixé à 6 000 € HT. S'il n'y a pas de remboursements obtenus, il n'y aura pas d'honoraires.

Au terme de ses recherches, le consultant remettra à la Collectivité dans un délai maximal de quinze jours, un rapport écrit contenant :

- l'analyse du régime fiscal applicable à chaque immeuble,
- les recommandations pour la réalisation d'économies,
- les démarches à accomplir pour ajuster le régime fiscal et organiser les économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ valide cette proposition d'accompagnement en vue d'une optimisation fiscale du patrimoine communal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations d'extension de l'éclairage public rue du Pressoir aux Moines – dossier EP149-12-07-04 (n°11/2013-13)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ extension de l'éclairage public rue du Pressoir aux Moines (hors secteur d'habitations et d'activités) pour le pôle scolaire
 - ✓ montant de la dépense : 2 173,52 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 630,14 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEML – modification des statuts pour acquisition de la compétence « mobilité électrique » (n°11/2013-14)

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 approuvant la modification des statuts du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du SIEML conformément aux dispositions du CGCT, afin de disposer de la compétence « mobilité électrique » au profit du SIEML,

Vu l'article L.2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'offre inexistante d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune, pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la modification des statuts du SIEML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Le nouvel article des statuts du SIEML sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4.3 – infrastructures de charges pour les véhicules électriques : le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique. »

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°11/2013-15)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
10 PERON MOREAU - Revêtement sols scellés - carrelage mural				
Marché de base		73 991.10	14 502.26	88 493.36
Avenant n°1 voté le 25/3/13 modification des cuisines		4 043.47	792.52	4 835.99
Avenant n°2 proposé travaux complémentaires		599.68	117.54	717.22
Total lot n°10		78 634.25	15 412.32	94 046.57
TOTAL DES AVENANTS PROPOSES		599.68	117.54	717.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget commune 2013 – décision modificative n°5 (n°11/2013-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2013 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Investissement modification de crédits	Dépenses	
204171	Fonds concours SIEML	1 600.00	
21571	Matériel roulant	8 000.00	
020	Dépenses imprévues		-9 600.00
	Total	9 600.00	-9 600.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2013 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°11/2013-17)

Etant partie prenante à l'une de ces DIA, Madame DA SILVA ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 14 octobre 2013 :

- pour un immeuble bâti, situé 6 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°81, d'une superficie totale de 154 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 12 rue du Collège, cadastré section AE n°210, d'une superficie totale de 762 m² ;

- pour un immeuble non bâti, situé lieu-dit « Milly », cadastré section AK n°52 et 55, d'une superficie totale de 602 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 1 rue de la Cohue, cadastré section AH n°307, d'une superficie totale de 56 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes le jour, mois et an que dessus,